

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 137 DU 22 JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Avenant N°01-2017 du 15 Juin 2018 à la convention de coordination de la police municipale de VILLENEUVE D ASCQ et des forces de sécurité de l'Etat

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté préfectoral du 22 Juin 2018 portant modification de l'arrêté du 07/12/2017 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques (C.D.S.P.) du Nord

CENTRE HOSPITALIER DE LILLE

Décision N°18-06-0430 du 04 JUIN 2018, relative à la délégation de signature du directeur général pour la Direction des Affaires Juridiques (D. A.J)
Une pièce jointe : tableau des personnes habilitées à signer

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8087 du 14 Mai 2018 portant délégation de signature

Décision N°8088 du 14 Mai 2018 portant délégation de signature

Décision N°8089 du 14 Mai 2018 portant délégation de signature

Décision N°8090 du 14 Mai 2018 portant délégation de signature

Décision N°8091 du 09 Avril 2018 portant délégation de signature

DIRECCTE

Décision du 22 Juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU Directrice régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité

AVENANT N° 01-2017

A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Armement de la Police Municipale / Acquisition et détention d'armes de catégorie B1

Mise en service du Centre de Supervision Urbain.

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n° 201-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conditions d'armement des agents de police municipale;

Vu les articles R 511-12, R511-18, R 511- 30 et L 512-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes (JORF n°0094 du 21 avril 2017 ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de Villeneuve d'Ascq et des forces de sécurité de l'Etat signée le 04 mars 2016;

Vu la demande de Monsieur Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 27 novembre 2017

Entre Monsieur Michel LALANDE, Préfet de Région, Préfet du Nord et la commune de Villeneuve d'Ascq représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Armement de la Police Municipale

Conformément au décret n° 201-1616 du 28 novembre 2016 modifiant l'article R.511-12 et 511-19 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant les agents de police municipale à utiliser une arme de poing semi-automatique chamberée pour le calibre 9X19 (9mm Luger), avec emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif.

L'article 9 de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est ainsi complété :

Dans le cadre du renforcement des moyens de protection individuelle des policiers municipaux, de la sécurité des citoyens sur la commune de Villeneuve d'Ascq et plus généralement de la sécurité des biens et des personnes :

Les agents de la Police Municipale sont dotés d'armes de catégorie B1, pistolets semi-automatiques 9mm, conformément aux décrets et code en vigueur ainsi qu'à l'autorisation d'acquisition et de détention des dites armes, délivrée par Monsieur le Préfet du Nord.

Article 2: Vidéoprotection

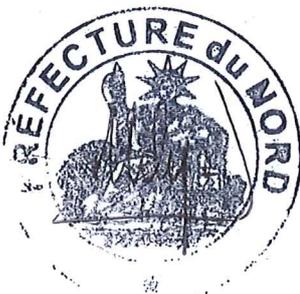
L'article 15 de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité est ainsi complété :

Après validation par Monsieur le Préfet du Nord de l'arrêté portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection de voie la publique en date du 22 septembre 2016, l'exploitation du système est effective au 06 novembre 2017.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires à Villeneuve d'Ascq le 15 JUIN 2018

Le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Le Préfet du Nord
Michel LALANDE



Le Maire de Villeneuve d'Ascq
Gérard CAUDRON



Le Procureur de la République près
le TGI de Lille
Thierry POCQUET du HAUT JUSSE



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Direction de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 07/12/2017 portant composition de la commission départementale des soins psychiatrique (C.D.S.P) du Nord

LE PRÉFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 3222-5, L. 3223-1, L.3223-2 et R.3223-1 à R.3223-11 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et agréant « l'Union Nationale des amis et familles de malades mentaux » (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 portant agrément de l'association Nord Mentalités, sise à la Maison des associations, 100 rue de Lille à Tourcoing, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2017 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord ;

Vu le courrier de démission de Monsieur le Docteur HERLEMONT en date du 14/06/2018 ;

Vu la proposition de Monsieur le Docteur GOUDEMANT en date du en remplacement de Monsieur le Docteur HERLEMONT, en qualité de membre de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord est modifiée comme suit :

5 – Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur le Docteur GOUDEMAND Sylvain

Il n'y a pas de modification concernant les autres catégories de membres

Article 2 : Cet arrêté préfectoral est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

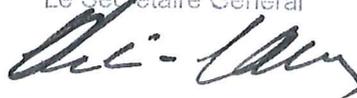
- soit par recours gracieux, auprès de M. le Préfet du Nord, Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Giélee – 59039 Lille CEDEX ;
- soit par recours hiérarchique auprès de Mme La Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélee - BP 2039 - 59014 Lille CEDEX.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

22 JUIN 2018

Fait à Lille, le

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Décision enregistrée sous le n°

18	06	0430
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°18-05-0386 désignation Madame TILMAN en qualité de Directrice des affaires juridiques par intérim ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des affaires juridiques (DAJ)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-11-1056 du 1^{er} décembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du DAJ peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

Mme Laora TILMAN, directrice des affaires juridiques par intérim,
Mme Cathy BLAUWBLOMME, correspondant aux affaires juridiques
Mme Fanny DUBRUQUE, correspondant aux affaires juridiques
M. François LENOIR, correspondant aux affaires juridiques
Mme Sandrine MERCIER, correspondant aux affaires juridiques
Mme Anaïs MORAES, correspondant aux affaires juridiques

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DAJ DANS SON ENSEMBLE

Mme TILMAN reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHU de Lille lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), en deçà de 15 000 €

Sont exclues de la délégation, les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TILMAN, délégation est accordée à **Mme Cathy BLAUWBLOMME, Mme Fanny DUBRUQUE, M. François LENOIR, Mme Sandrine MERCIER, Mme Anaïs MORAES**, correspondants aux affaires juridiques pour la signature des pièces administratives suivantes :

- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Les correspondants des affaires juridiques recevant délégation tiennent la directrice des affaires juridiques par intérim informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAJ, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

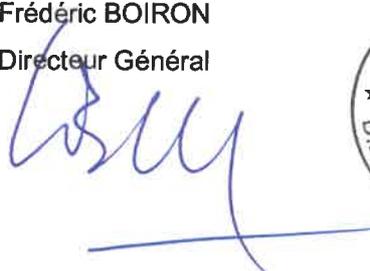
La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 4 juin 2018

Frédéric BOIRON
Directeur Général



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 18-06-0430

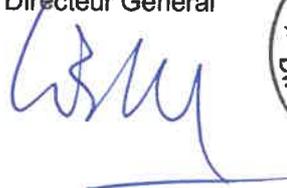
Direction des affaires juridiques

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
TILMAN Laora	Directrice par intérim	 LT
BLAUWBLOMME Cathy	Correspondant aux affaires juridiques	
DUBRUQUE Fanny	Correspondant aux affaires juridiques	 F.S
LENOIR François	Correspondant aux affaires juridiques	 FL
MERCIER Sandrine	Correspondant aux affaires juridiques	 SM.
MORAES Anaïs	Correspondant aux affaires juridiques	 AM

Lille, le 4 Juin 2018

Frédéric BOIRON
 Directeur Général




DECISION n° 8087
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu le contrat affectant Monsieur Alain LECHERF au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur chargé de missions auprès du directeur général à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur chargé de missions auprès du directeur général,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances au titre de la direction générale adjointe, ainsi que les marchés de pharmacie et de laboratoire dans la limite d'1 million d'euros HT.

A ce titre, Monsieur Alain LECHERF peut engager des dépenses afférentes à la direction générale adjointe, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur, Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, est le représentant de l'autorité légale et a délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2018

Le directeur
Rodolphe BOURRET



DECISION n° 8088
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2018 Monsieur Sylvain CADIN, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'adjoint au directeur à compter du 14 mai 2018,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur général adjoint,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances au titre de la direction générale adjointe.

A ce titre, Monsieur Sylvain CADIN peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la direction générale adjointe, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du Directeur Général, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du Directeur Général, Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint est le représentant de l'autorité légale, et a délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2018

Le directeur
Rodolphe BOURRET



DECISION n° 8089
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique,

Vu la décision n°7896 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au poste de directeur adjoint chargé de la direction de la logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction de la logistique.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, directeur adjoint chargé de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les marchés publics des établissements membres du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis qui ne sont pas exclusifs au Centre hospitalier de Valenciennes.

Article 2 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES signera dans le périmètre défini à l'article 1 :

- tous les marchés publics à l'exception :
 - des marchés de pharmacie et de laboratoire, lesquels relèvent de la compétence du directeur général adjoint de l'établissement support,
 - des marchés publics supérieurs à 1 million d'euros hors taxe (HT), lesquels relèvent de la seule compétence du directeur de l'établissement support,
 - des marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum, lesquels relèvent de la seule compétence du directeur de l'établissement support.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics quels que soient leurs montants ;

- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et au suivi des marchés publics quels que soient leurs montants à l'exception :
 - des décisions portant résiliation des marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT,
 - des avenants aux marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT entraînant une augmentation supérieure ou égale à 10 % du montant global dudit marché,
 - des avenants aux marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum.
- tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public dans la limite de 1 million d'euros HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département de gestion de la direction de la logistique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 2 dans la limite de 500.000,00 euros HT,
- à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, à l'effet de signer tous les actes mentionnés dans le présent article 2 compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.
- à Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes mentionnés dans le présent article 2 compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département de gestion de la direction de la logistique, délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Hugues LEFRANC, Directeur technique des achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 2 dans la limite de 500.000,00 euros HT.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 8057 en date du 22 décembre 2017.

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2018

Le Directeur
Rodolphe



DECISION n° 8090
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique,

Vu la décision n°7896 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au poste de directeur adjoint chargé de la direction de la logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction de la logistique.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES supervise les quatre départements composant la direction de la Logistique :

- Le département gestion de patrimoine dont la mission consiste en la gestion du secteur travaux et la réalisation de missions d'expertises :
 - Le secteur immobilier englobe le service des travaux (les chargés de mission, la cellule de production et gestion des données graphiques, l'atelier second œuvre), et le service de la maintenance des infrastructures et énergies.
 - Le secteur biomédical qui assure l'acquisition de nouveaux équipements biomédicaux et leur maintenance.
 - Le secteur sécurité, incendie et standard.
 - Le secteur environnement.
 - Le brancardage.
 - Le vagemestre.
- Le département achat et approvisionnement qui recouvre :
 - la politique et les stratégies d'achats.
 - la gestion/optimisation des stocks sur la plateforme logistique et décentralisées dans les services.
 - la cellule des marchés publics.
- Le département clientèle qui est en charge de la politique hôtelière de l'établissement et regroupe :
 - le secteur de la restauration (y compris les services hôteliers).
 - le secteur de logistique hôtelière (portage extérieur et intérieur, services intérieurs, accueil).
 - le secteur espaces verts.

- Le département de gestion qui recouvre :
 - le service comptabilité,
 - la gestion des ressources humaines,
 - le service de la dotation non affectée,
 - la gestion des contrats d'assurance multirisques hôpitaux, multirisques matériels, tous risques informatiques et automobile personne morale ainsi que les sinistres y afférents,
 - la gestion des contrats d'assurance dommages ouvrage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, directeur adjoint chargé de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction de la logistique.

A ce titre, Monsieur Fabrice DECOURCELLES peut engager et réceptionner les dépenses afférentes à la direction de la logistique dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relevant du service de la dotation non affectée à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat et de vente qui restent de la seule compétence du directeur.

Article 4 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES signera :

- tous les marchés publics à l'exception :
 - des marchés de pharmacie et de laboratoire, lesquels relèvent de la compétence du directeur chargé de missions auprès du directeur général, et en son absence du directeur général adjoint,
 - des marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT, lesquels relèvent de la seule compétence du directeur,
 - des marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum lesquels relèvent de la seule compétence du directeur.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics quels que soient leurs montants ;
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics quels que soient leurs montants à l'exception :
 - des décisions portant résiliation des marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT,
 - des avenants aux marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT entraînant une augmentation supérieure ou égale à 10 % du montant global dudit marché,
 - des avenants aux marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum.
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes relatifs aux marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT et des marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum lesquels relèvent de la seule compétence du directeur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département de gestion de la direction de la logistique à l'effet de signer tous les actes juridiques relevant du service de la dotation non affectée relevant de l'article 2 et 3 susvisé à l'exception de tout compromis ou acte définitif de vente ou d'achat qui restent de la seule compétence du directeur.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département de gestion de la direction de la logistique à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 4 dans la limite de 500.000,00 euros HT,
- à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, à l'effet de signer tous les actes relevant du présent article 4 afférents aux pôles dont il supervise la gestion compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT,

- à Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant du présent article 4 afférents aux pôles dont il supervise la gestion compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.

Article 7 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2018

Le Directeur
Rodolphe BOURRE



DECISION n° 8091
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la nomination de Monsieur Yves BESNIER en qualité de responsable du département clientèle du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 09 avril 2018,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du responsable du département clientèle du Centre Hospitalier de Valenciennes.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département clientèle.

A ce titre, Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département clientèle dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Monsieur Yves BESNIER signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite de 500 000 euros HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, délégation de signature est donnée à Madame Cathy DEMARLE, responsable hôtelière, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département clientèle définis à l'article 1 ci-dessus,
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 210.000,00 euros HT,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 210.000,00 euros HT,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 210.000,00 euros HT.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 09 avril 2018

Le directeur
Rodolphe BOURRET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PD-NL-NV-01

Décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

DÉCIDE

Article 1^o : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, et à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R. 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-15 à R.7123-17 R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L.7124-3 Art R.7124-1 à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L.6227-11
H-1	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
H-4	Délivrance du formulaire U1	Règlements européens CE 883/04 et CE 987/09
I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
J-1	J – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
K-1	K – EMPLOI Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L.5122-1; L.5122-2; L.5122-4
K-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art.L.5123-1 à L. 5123-9
K-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneur d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6
K-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09 /1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K 6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

K-7	<p>Toutes décisions et conventions relatives :</p> <p>aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie</p> <p>Emplois d'avenir</p> <p>Dispositif garantie jeunes</p>	<p>Art. L.5134-20 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008</p> <p>L 5134-110 et suivants R.5134-161 et suivant</p> <p>Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants</p>
K-8	<p>Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne</p>	<p>Art. L.7232-1, L.723261-1, L.7232-1-2, L7232-5, R.7232-1</p>
K-9	<p>Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</p>	<p>Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997</p>
K-10	<p>Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion</p>	<p>Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-4 R.5132-46</p>
K-11	<p>Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration</p>	<p>Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008</p>
K-12	<p>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires</p>	<p>Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3</p>
K-13	<p>Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes</p>	<p>Décret n°2006-665 du 07/06/2006</p>
K-14	<p>Agrément des comités de bassin d'emploi</p>	<p>Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des Comités de bassin d'emploi</p>
K-15	<p>Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi</p>	<p>Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi</p>
K-16	<p>Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle.</p>	<p>Art. L. 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12</p>
L-1	<p>L - GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits au revenu de remplacement</p>	<p>Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-3 à R.5426-6 à R.5426-14</p>

	M – FORMATION PROFESSIONNELLE	
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits au revenu de remplacement	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
N-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. R.5212-15 et R.5212-17
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-60
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
O-4	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L.5213-19 Art. R.5213-76
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^o du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Patrick DESCAMPS,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Isabelle BARTHÉLÉMY,
- Madame Nadia BELGACEM,
- Madame Christine CLEMENT,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation.... ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation, lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions..
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.
- tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, la suspension et au retrait des marques d'identification

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^{er} du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 susvisé ;

Article 7 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Nadia BELGACEM, - Mme Christine CLEMENT, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL.

Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - Mme Nadine DYBSKI, - Mme Françoise LAFAGE, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS.
Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées Art.L5213-19 du code du travail Art. R5213-76 du code du travail	Département du Nord	M. Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes	- Mme Camille BELLOIS, - Mme Isabelle COURCIER, - M. Patrick DESCAMPS, - Mme Isabelle FAJFROWSKI, - M. Hugues VERSAEVEL.
Délivrance du formulaire U1 Règlements européens CE 883/04 et CE 987/09	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Nadia BELGACEM, - Mme Christine CLEMENT, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL.
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Nadia CASTAIN, - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- Mme Nathalie LENOTTE, - M. Jean PIOT, - M. Luc SOHET.

Article 8 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 521-5 du code de la consommation)
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires,
- Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 susvisé et celles entrant dans le cadre des attributions que la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail ;
- Les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services,
- Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

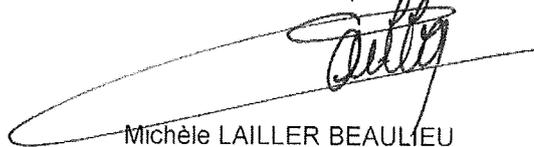
Article 9 : La décision n°2017-PD-NL-NV-05 du 12 décembre 2017 est abrogée.

Article 10 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet du Nord et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

22 JUIN 2018

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France



Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.